



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 août 2006, à 20 h 30, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2006-135 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée régulière est ouverte à 20 h 30.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
 Robert A. Boucher, conseiller
 Johanne Guimond, conseillère
 Rémi Bélanger, conseiller
Sont absents : Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Guylaine Dumont, conseillère
 Paul Yvon Dumais, conseiller

Dix-sept personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 juillet 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Ouverture des soumissions pour le déneigement des chemins et l'épandage de fondants et d'abrasifs
- 3.3 Demande de remboursement de M. Marcel Lefebvre
- 3.4 Acceptation des travaux pour l'amélioration du réseau routier
- 3.5 Motion de félicitations

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du second projet de règlement « usage radio-communication »
- 4.2 Adoption du second projet de règlement « coefficient d'emprise »
- 4.3 Demande de permis de construction, Mme Jocelyne Castonguay et M. Jacques Boisvert
- 4.4 Demande de permis de construction, Mme Patricia Chouinard et M. Jean-Louis Lessard
- 4.5 Demande de permis de lotissement, M. André Lambert
- 4.6 Avis de la Municipalité pour une demande d'autorisation à la CPTAQ, M. André Bilodeau

5. SERVICE D'INCENDIE

- 5.1 Adoption du règlement concernant la tarification des interventions

6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Avis de motion (frais de garde d'un chien)

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2006-136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 juillet 2006

2006-137 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2006

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2006-138 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 8 962 à 9 030 inclusivement, pour un montant total de 92 802,36 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 33 787,19 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Ouverture des soumissions pour le déneigement des chemins et l'épandage de fondants et d'abrasifs

2006-139 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS : CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des chemins et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 27 juillet 2006, à 14 h 05;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :





a) option 1 an		
	Excavation Saint-Antoine 1985 inc.	102 555 \$
b) option 3 ans		
	Excavation Saint-Antoine 1985 inc.	287 154,00 \$
	2006-2007	93 439,00 \$
	2007-2008	95 718,00 \$
	2008-2009	97 797,00 \$
c) option 5 ans		
	Excavation Marcel Fréchette inc.	569 000,19 \$
	2006-2007	108 252,50 \$
	2007-2008	110 958,81 \$
	2008-2009	113 722,10 \$
	2009-2010	116 575,54 \$
	2010-2011	119 490,24 \$
	Excavation Saint-Antoine 1985 inc.	478 590,00 \$
	2006-2007	91 160,00 \$
	2007-2008	93 439,00 \$
	2008-2009	95 718,00 \$
	2009-2010	97 997,00 \$
	2010-2011	100 276,00 \$

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission pour le déneigement des chemins et l'épandage de fondants et d'abrasifs, soit celle d'Excavation Saint-Antoine 1985 inc. au montant de quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (478 590 \$) pour une période de cinq ans. Ce prix inclut toutes les taxes;

QUE la durée de ce contrat est conditionnelle à la bonne exécution des travaux;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Demande de remboursement de M. Marcel Lefebvre

2006-140 REMBOURSEMENT DE M. MARCEL LEFEBVRE

Demande de remboursement de M. Marcel Lefebvre (Les Ateliers d'art de Tilly) pour les travaux de coupe du trottoir face à la propriété sise au 3998, chemin de Tilly.

ATTENDU QUE les travaux de coupe du trottoir face à la propriété sise au 3998, chemin de Tilly, ont été réalisés à la satisfaction du propriétaire et de la Municipalité;





ATTENDU QUE le coût total des travaux exécutés par Sciage & Forage Québec (1984) inc. le 28 septembre 2004 est de 517,61\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE tous les travaux visant à modifier, transformer, rétrécir ou élargir le trottoir public doivent être préalablement autorisés par la Municipalité conformément au Règlement 2006-504 concernant la gestion et la supervision des travaux relatifs aux infrastructures municipales adopté le 3 avril 2006;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le remboursement des frais inhérents à la coupe du trottoir face à la propriété sise au 3998, chemin de Tilly (Les Ateliers d'art de Tilly) au montant de 517,61 \$, taxes incluses. La présente résolution du conseil municipal pour le remboursement des coûts de 517,61\$ équivaut à une quittance finale.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Acceptation des travaux pour l'amélioration du réseau routier

2006-141 ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Motion de félicitations

2006-142 MOTION DE FÉLICITATIONS

Le 17, 18 et 19 juillet dernies s'est tenu le tournage de l'émission La Petite Séduction. Beaucoup de gens se sont donné rendez-vous sous un soleil radieux pour participer à cet événement.

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que les membres du conseil municipal félicitent et remercient le comité organisateur pour sa réalisation et la population pour sa participation.

Adopté à l'unanimité.





4. URBANISME

4.1 Adoption du second projet de règlement « usage radio-communication »

2006-143 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT « USAGE RADIO-COMMUNICATION »

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 10 (TABLEAU I) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE L'USAGE ANTENNE RADIO-COMMUNICATION ET BÂTIMENT D'INSTRUMENTATION DANS LA ZONE AAa 15 IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage en bonne et due forme en date du 3 avril 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre l'usage antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation dans la zone AAa 15 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'usage antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation ne devrait pas être implanté à moins de 200 mètres de la route Marie-Victorin (route 132) afin de ne pas altérer le paysage naturel de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QU' un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par M. Rémi Bélanger, conseiller, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 5 juin 2006;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.C. A-19.1), la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 1^{er} projet de règlement lors de la séance régulière du conseil municipal du 3 juillet 2006 et qu'une consultation publique a été tenue le 7 août 2006;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 10, tableau I intitulé *usages et bâtiments principaux permis, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de manière à permettre spécifiquement l'usage antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation uniquement dans la zone AAa 15 identifiée sur le plan de zonage.

Le tableau I du Règlement de zonage 97-367 est modifié de la façon suivante :

le code 3213 (*Antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation*) est placé dans la colonne AAa vis-vis la ligne 32 intitulé *Infrastructures de réseaux hertziens*.





ARTICLE 2

Deux (2) notes en caractère gras, au bas du tableau I du Règlement de zonage 97-367 vis-à-vis la ligne *usages et bâtiments exclus* indiquent et mentionnent ce qui suit :

3213 : (antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation) autorisés uniquement dans la zone AAa 15.

3213 : (antenne radio-communication et bâtiment d'instrumentation) prohibés à moins de 200 mètres de la voie de circulation publique (route Marie-Victorin).

ARTICLE 3

Le second projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Saint-Antoine-de-Tilly, ce 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement « coefficient d'emprise »

2006-133 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT « COEFFICIENT D'EMPRISE »

Le point est reporté à une séance ultérieure.

4.3 Demande de permis de construction, Mme Jocelyne Castonguay et M. Jacques Boisvert

2006-144 DEMANDE DE PERMIS, MME JOCELYNE CASTONGUAY ET M. JACQUES BOISVERT, 4542, ROUTE MARIE-VICTORIN

Demande de permis de construction adressée par Mme Jocelyne Castonguay visant l'ajout et la construction d'une lucarne à pignon sur le versant arrière de la toiture du bâtiment principal. Construction de conception québécoise, à valeur patrimoniale « forte » localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux articles 12 à 14 du Règlement 98-383-1, sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.).

ATTENDU QUE cette construction est de conception québécoise avec une valeur patrimoniale *forte* dans l'inventaire des bâtiments d'intérêts patrimoniaux de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce bâtiment principal est localisé à l'intérieur d'un arrondissement patrimonial illustré sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ajout d'une lucarne sur le versant arrière de la toiture sera identique aux lucarnes présentes en façade du bâtiment, soit une lucarne à pignon et fenêtre à grand carreaux;

ATTENDU QU' il n'existe pas de lucarne sur le versant arrière du toit présentement;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle lucarne sur le versant arrière de la toiture doit être réalisé en respect du style architectural du bâtiment principal;





- ATTENDU QUE le modèle de lucarne présenté est compatible et appréciable pour une maison de conception québécoise (lucarne à pignon et fenêtre à grand carreaux);
- ATTENDU QUE le modèle de lucarne projeté est proportionnel quant à sa hauteur et à sa largeur;
- ATTENDU QU' il serait souhaitable de procéder au recouvrement de la cheminée préfabriquée, non-conforme à la réglementation municipale, présente sur le versant arrière du toit d'un même matériau que celui du bâtiment afin de créer une uniformité et un agencement homogène dans le traitement architectural de la toiture;
- ATTENDU QUE l'installation d'un revêtement extérieur sur la cheminée préfabriquée jumelé à l'insertion d'une nouvelle lucarne à pignon présenterait un ensemble appréciable et une harmonie visuelle du versant arrière du toit;
- ATTENDU QUE le projet de construction d'une nouvelle lucarne est conforme aux dispositions du Règlement 98-383-1, sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.);
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 27 juillet 2006;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour l'ajout et la construction d'une lucarne à pignon sur le versant arrière de la toiture du bâtiment principal sis au 4542, route Marie-Victorin, propriété de Mme Jocelyne Castonguay et M. Jacques Boisvert. La mouluration autour de la fenêtre devra être identique à celles existantes sur le versant avant du toit.

La construction de la lucarne à pignon projetée doit être identique aux lucarnes existantes à l'étage, sur la façade avant du bâtiment.

Le recouvrement de la cheminée préfabriquée présente sur la toiture arrière doit être exécuté en complémentarité aux travaux de construction de la nouvelle lucarne afin de créer une uniformité et un agencement homogène dans le traitement architectural du versant arrière de la toiture, conformément à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de permis de construction, Mme Patricia Chouinard et M. Jean-Louis Lessard

2006-145 DEMANDE DE PERMIS, MME PATRICIA CHOUINARD ET M. JEAN-LOUIS LESSARD, 4420, RUE DE LA PROMENADE

Demande de permis de construction adressée par Mme Patricia Chouinard et M. Jean-Louis Lessard visant le remplacement de neuf (9) fenêtres à battant, à quatre (4) carreaux, à l'étage, le remplacement de cinq (5) fenêtres à battant, à six (6) carreaux, au rez-de-chaussée, le remplacement de trois (3) fenêtres coulissantes simples, au niveau du sous-sol, le remplacement de deux (2) fenêtres dans les vitrines arrières et d'une porte dans la partie arrière du bâtiment principal. Construction de type architectural *d'esprit mansard*, à valeur patrimoniale « *supérieure* » localisée dans un arrondissement patrimonial.





Demande de permis de construction assujettie aux articles 12 et 13 du règlement numéro 98-383-1, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

- ATTENDU QUE le bâtiment principal est de type architectural *d'esprit mansard* avec une valeur patrimoniale *supérieure* dans l'inventaire des bâtiments d'intérêts patrimoniaux de la Municipalité;
- ATTENDU QUE les fenêtres du bâtiment principal, notamment celles situées au niveau du rez-de-chaussée, constituent une caractéristique architecturale visiblement prédominante et structurante dans la composition de ce bâtiment patrimonial;
- ATTENDU QUE cette construction est implantée à l'intérieur d'un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la perception visuelle du bâtiment principal est **considérable** puisque celui-ci est facilement visible de tous les côtés (intersection rue de la Promenade/chemin du Quai);
- ATTENDU QUE la conservation des fenêtres traditionnelles sur un bâtiment patrimonial doit être priorisée;
- ATTENDU QU' en cas d'impossibilité à conserver les fenêtres en bois existantes, le remplacement de plusieurs fenêtres sur le bâtiment principal doit être exécuté en respectant le style du bâtiment et en s'inspirant d'un modèle de fenêtre approprié respectant le style architectural de la construction;
- ATTENDU QU' il est primordial de bien contrôler l'installation de nouvelles fenêtres et d'une nouvelle porte afin de conserver l'uniformité et la compatibilité de l'ensemble des caractéristiques architecturales du bâtiment et afin de ne pas altérer à l'intérêt patrimonial de cette construction;
- ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 27 juillet 2006;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour les travaux ci-dessus décrits mais spécifiquement aux conditions suivantes :

- 1) Le remplacement de neuf (9) fenêtres à l'étage doit être de type à battant, à quatre (4) carreaux avec conservation des chambranles existantes et conservation intégrale de la mouluration autour des fenêtres. Aucune modification aux lucarnes autorisée. Aucune modification à la disposition des ouvertures existantes. Le matériau à privilégier est le bois pour les fenêtres à l'étage, mais le matériau présenté dans la demande de permis serait accepté.
- 2) Il est à privilégier de conserver les fenêtres au rez-de-chaussée sur les deux (2) murs latéraux et en façade avant du bâtiment en procédant aux réparations et à l'entretien requis des fenêtres existantes. Toutefois, le remplacement des cinq (5) fenêtres au rez-de-chaussée peut être autorisé, mais celles-ci devront être en tous points **identiques** aux fenêtres traditionnelles existantes : les fenêtres au rez-de-chaussée (deux murs





latéraux et façade) doivent être **obligatoirement** en bois, le modèle doit être de type à battants, à six grands carreaux. Les dimensions doivent être identiques. Les chambranles ainsi que la mouluration autour des fenêtres doivent être intégralement conservées. Aucune modification à la disposition des ouvertures existantes n'est autorisée.

- 3) Le remplacement de la porte arrière du bâtiment principal par une porte en acier avec caissons.
- 4) Le remplacement de trois fenêtres au niveau du sous-sol par des fenêtres coulissantes simples.
- 5) Le remplacement de deux vitrines à l'arrière du bâtiment principal par deux fenêtres à battant.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Demande de permis de lotissement, M. André Lambert

2006-146 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT, M. ANDRÉ LAMBERT, 3906, CHEMIN DE TILLY

Demande de permis de lotissement adressée par le propriétaire, M. André Lambert visant l'obtention d'un permis de lotissement par la Municipalité. Demande de permis de lotissement visant la subdivision cadastrale du lot 107-7 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine et résultant à la création des lots projetés 107-7-1 (superficie : 1 491,8 m²) et 107-7-2 (superficie: 4 961,5m²). Demande de permis de lotissement assujettie à l'article 29 du Règlement 98-383-1 de la Municipalité sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

ATTENDU QUE la présente demande de permis de lotissement vise la subdivision cadastrale du lot 107-7 et conséquemment la création de deux (2) lots, dont un nouveau lot vacant et construisible;

ATTENDU QUE la présente demande de permis de lotissement vise un terrain localisé dans un arrondissement patrimonial identifié sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la subdivision cadastrale projetée s'inspire de l'orientation des terrains existants notamment au niveau de l'angle par rapport au chemin de Tilly;

ATTENDU QUE le nouveau lot créé n'est pas situé en avant d'une construction d'intérêt patrimonial de sorte qu'il n'y a pas de préjudice à la lecture des qualités architecturales du cadre bâti patrimonial existant;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 27 juillet 2006;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement pour l'opération cadastrale visant la subdivision projeté du lot 107-7 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine et résultant à la création des lots projetés 107-7-1 (superficie 1 491,8 m²) et 107-7-2 (superficie : 4 961,5 m²), le tout tel qu'illustré sur le plan-projet de Laurent Beurivage, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 934, de sa minute 15 977 en date du 6 juillet 2006.





Le conseil municipal exige au propriétaire l'obtention d'une servitude enregistrée, reliant le lot projeté numéro 107-7-2 au chemin de Tilly, par valables titres de propriété.

Adopté à l'unanimité.

**4.6 Avis de la Municipalité pour une demande d'autorisation à la CPTAQ,
M. André Bilodeau**

**2006-147 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE DEMANDE
D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. ANDRÉ BILODEAU**

Résolution du conseil municipal pour un avis à la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le morcellement d'une partie des lots 322 et 323 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine. Propriété de Mme Élisabeth Duncan (mandataire : M. André Bilodeau, 1625, Chemin des Plaines).

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. vise le morcellement d'une partie des lots 322 et 323 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété visée est de 43,5 hectares (435 000 mètres carrés) approximativement;

ATTENDU QUE le morcellement projeté aura comme résultante la création d'un lot de 20 hectares (200 000 mètres carrés) approximativement (à partir du grand ruisseau jusqu'au chemin Bois-Clair);

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité prohibe les opérations de lotissement, notamment dans la zone visée AAa 34 identifiée sur le plan de zonage;

ATTENDU QUE cet usage agricole projeté (culture de foin) est conforme au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU les critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable pour la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le morcellement d'une partie des lots 322 et 323 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine (propriété de Mme Élisabeth Duncan).

Adopté à l'unanimité.

5. SERVICE D'INCENDIE

5.1 Adoption du règlement concernant la tarification des interventions

2006-148 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-509





RÈGLEMENT 2006-509

RÈGLEMENT DE TARIFICATION SERVICE DES INCENDIES (POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS) POUR DES INTERVENTIONS LORS D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR DES CHEMINS PUBLICS

- ATTENDU QU' en vertu de articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut prévoir que certains de ses services soient financés au moyen d'un mode de tarification;
- ATTENDU QUE le service des incendies (pompiers et premiers répondants) est appelé d'urgence plusieurs fois l'an pour intervenir et porter assistance lors d'accidents de la circulation;
- ATTENDU QUE de telles interventions se font souvent auprès de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et, de ce fait, ne contribuent pas au financement de ce service;
- ATTENDU QUE la Municipalité encourt annuellement de dépenses importantes pour laquelle elle n'est pas autrement financée;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ce service non autrement financé;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné par M. Rémi Bélanger, conseiller, lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2006;

Résolution 2006-148

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service des incendies (pompiers et premiers répondants) de la Municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer en partie ce service.

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé lors d'une intervention à la suite d'un accident de la circulation et que la dite intervention se fait auprès de toute personne qui n'habite pas sur le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et les coûts inhérents à une telle intervention;

- a) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention, un coût fixe de cent dollars (100 \$) par autopompe est imposé;
- b) Lorsqu'un camion citerne se rend sur les lieux de l'intervention, un coût fixe de cent dollars (100 \$) par camion citerne est imposé. Un montant de cent dollars (100 \$) s'ajoute pour chaque plein d'eau nécessaire lors de l'intervention.





- c) Lorsqu'un véhicule d'urgence et tout autre véhicule identifié au service des incendies de la Municipalité se rendent sur les lieux de l'intervention, un coût fixe de cent dollars (100 \$) par véhicule est imposé.
- d) Pour chaque membre du service des incendies (pompiers et premiers répondants) qui se rend sur les lieux de l'intervention, un coût de vingt-cinq (25 \$) par heure, par intervenant, avec un minimum de trois heures.

ARTICLE 3

Les tarifs exigibles en vertu de l'article 2 sont payables, et répartis également, par le ou les propriétaires du ou des véhicules impliqués dans l'accident et par la ou les personnes à qui une assistance a été apportée.

ARTICLE 4

Ces frais sont exigibles dans les 30 jours suivant l'expédition de la facture à cet effet. Après ce délai de 30 jours, le solde impayé porte un intérêt de 5 %.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 7 août 2006.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Avis de motion (frais de garde d'un chien)

Avis de motion est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal afin de modifier l'article 37 du Règlement 2000-425 concernant les frais de garde d'un chien.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-149 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 21 h 15.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Services aux détaillants HSBC - essence (voirie et serv. incendie)	502,93 \$	8962
Hydro Québec - puits/pompes - puits	997,39 \$	8963
Enseignes Pala inc. - rés.: 2006-44 - découpe de plaques de rues	2 422,87 \$	8964
Gestion Denis Lemieux - cours de secourisme (kiosque touristique)	138,03 \$	8965
Hydro-Québec - éclairage de rues	637,19 \$	8966
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	21,00 \$	8967
Robert Huot soudure - fabrication de poteaux décoratifs (balance/50%)	5 061,10 \$	8968
Telus Québec - mairie et centre communautaire	822,61 \$	8969
Comité organisateur de la Petite Séduction - participation de la Municipalité au tournage de la Petite Séduction	800,00 \$	8970
Postes Canada - frais de poste (Express)	124,44 \$	8971
Les Ateliers Apart - rés.: 2006-128 - restauration des armoiries	484,29 \$	8972
Cloutier, Marthe-Andrée - achats divers (tournage de la Petite Séduction)	72,97 \$	8973
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	8974
Desjardins sécurité financière - assurance-collective (juillet 2006)	568,00 \$	8975
Menu rénov enr. - projet: mise aux normes toilette publique à la fromagerie	7 077,55 \$	8976
Patrice Beaudet - rés.: 2006-84 - tonte de pelouse sur les terrains de la Municipalité (3ième versement)	1 148,16 \$	8977
Hydro-Québec - enseigne, centre communautaire, bibliothèque	1 025,67 \$	8978
Rogers sans-fil inc. - cellulaires et téléavertisseurs (serv. incendie)	539,64 \$	8979
Services aux détaillants HSBC - essence (voirie et serv. incendie)	726,07 \$	8980
Telus mobilité (Mike telus) - cellulaires	265,32 \$	8981
Telus mobilité - cellulaire (centre communautaire)	36,49 \$	8982

COMPTES DE JUILLET 2006

Accessoires à incendies de Québec - extincteurs rechargés	170,93 \$	8983
Arguin, Martin - comité consultatif d'urbanisme - réunion le 27 juillet 2006)	35,00 \$	8984
Association des plus beaux villages du Québec - cotisation pour l'année 2006	300,00 \$	8985
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (août 2006)	185,00 \$	8986
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (août 2006)	546,96 \$	8987
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Pépine (nettoyer réserve - transport poteaux Côte de l'Église) - 1 104.24 \$</i>		
<i>Pépine (réparation boîte de service suite à un bris d'aqueduc) - 207.05 \$</i>		
<i>Camion (transport poussière de pierre chemins de terre) - 170.93 \$</i>		
<i>Camion et pépine (transport débris-nettoyer réserve) - 205.11 \$</i>		
<i>Camion (asphalte - Promenade, Des Rivières, du Fleuve, des Phares) 478.59 \$</i>	2 165,92 \$	8988
Biolab Division Thetford - analyse de l'eau	261,20 \$	8989
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme - réunion le 27 juillet 2006	35,00 \$	8990
Clôture G.P. inc. - creusage pour installation de pancartes	1 504,14 \$	8991





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

7 août 2006

Les Commerçants de la Chaudières - frais de transport (peinture) suite à la réparation du tennis	20,44 \$	8992
Constantin, Stéphane - frais de déplacement	72,50 \$	8993
C.A.D. Contrôle d'animaux domestiques - cueillette d'un chien	125,34 \$	8994
Côté, Amélie - rés.: 2003-37 - comptabilité	50,00 \$	8995
CSSS du Grand Littoral - vaccination (voirie)	45,00 \$	8996
Décoration Laurent Hamel inc. - travaux de peinture (suite à un bris Dr. Boucher)	319,06 \$	8997
Distributions A.B.R. - aérosol inversion	68,23 \$	8998
Les éditions juridiques FD - renouvellement - service mise à jour (code des municipalités - recueil des lois municipales)	151,58 \$	8999
Électronique Émond - cellulaires (centre communautaire)	34,17 \$	9000
Enseignes Pala inc. - table des marées (parc)	40,26 \$	9001
Ray Car :		
<i>Poussière de pierre pour chemin de terre - 172.92 \$</i>		
<i>Super colle (projets divers) - 169.09 \$</i>		
<i>Enrobe bitumineux (projets divers) - 317.01 \$</i>	659,02 \$	9002
Entreprises Lévisiennes inc. - travaux de pavage 2006 (projets divers)	39 868,05 \$	9003
Gestion YN - frais pour services comptables (traitement salaire)	683,70 \$	9004
Hamel, Hélène - revision de texte	285,00 \$	9005
Jobin, Philippe - frais de kilométrage (Novicom), achat cordage de formation	42,29 \$	9006
Laboratoires St-Antoine - détergent, nettoyant	129,83 \$	9007
Lafleur, Frédéric - frais de déplacement (voirie)	66,97 \$	9008
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet-publicité (août 2006)	100,00 \$	9009
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (août 2006)	426,75 \$	9010
LCS inc. - localisation de l'entrée de service (4262 Marie-Victorin)	173,06 \$	9011
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme - réunion le 27 juillet 2006	35,00 \$	9012
Librairie St-Ex - livrets de factures et crayon	21,61 \$	9013
Location LPL - location scie à béton (asphalte)	281,75 \$	9014
Mécanique Marcel enr. - réparation scie à chaîne	173,57 \$	9015
MRC de Lotbinière - quote-part (évaluation foncière - enfouissement sanitaire)	7 498,91 \$	9016
Pelouses Richer Boulet inc. - pelouses, suite au bris d'aqueduc Dr. Boucher, Dr. Boudreault et raccordement Josée Cloutier	370,06 \$	9017
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien pour le réseau d'éclairage	556,06 \$	9018
Propre tech - aspirateur (bureau de poste)	495,76 \$	9019
Les Publications Le Peuple - appel d'offres (chemins)	270,29 \$	9020
Quincaillerie 2000 inc. - rallonge téléphone (kiosque) - attaches (centre)	24,80 \$	9021
Quincaillerie Maurice Hamel inc. - peinture, ampoules, poubelle, chlore, round up	469,81 \$	9022
Récupération Delisle inc. - location et transport boîte de vidange pour le nettoyage des marais	172,54 \$	9023
Récupération Gaudreau inc. - serv. résidentiels (juillet) et déchets	5 172,17 \$	9024
Robert Huot soudure:		
<i>Fabriquer supports pour jardinières - 170.93 \$</i>		
<i>Rehausser couvert d'entrée d'eau (rue du Fleuve) - 29.92 \$</i>		
<i>Fabrication morceau pour valve d'entrée d'eau - 108.26 \$</i>	309,11 \$	9025
Rousseau, Gaétan - frais de déplacement (voirie)	86,73 \$	9026
Rousseau, Jean-Gabriel - remboursement (pièces hydrauliques) - service incendie	116,28 \$	9027



Mission: développer et conserver!



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

7 août 2006

Sebcî - service d'épandage (abat-poussière)	1 968,37 \$	9028
Signalisation Lévis - cône de sécurité, panneau (kiosque), feux clignotants	2 342,42 \$	9029
Simon, Martin - entretien caserne (août 2006)	100,00 \$	9030

92 802,36 \$

Salaires et contributions de l'employeur

Période du 25 juin au 22 juillet 2006 (administration): 24 970,91 \$

Période du 1er au 31 juillet 2006 8 816,28 \$

33 787,19 \$

